COMMUNE D'AGUESSAC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à 18h30, le Conseil municipal d'Aguessac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Anne PAILHAS Maire.

Présents : A. PAILHAS, M. ALCOUFFE, V. TOUTAIN, D. MAURY, J. MICHALET, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, C. GAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir : S. DESFRAY à A. PAILHAS
Ch. SALESSE à J. MICHALET
D. GRIBAL à Ph. ROUSSE
M. RAUX à D. MAURY

Secrétaire de séance : Dominique MAURY

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Réflexion sur la mise en place des passages bateaux pour les personnes à mobilité réduite

Ce point inscrit à l'ordre du jour n'ayant pas pu être présenté en séance, son examen est reporté.

École privée Claude Peyrot – Forfait communal par élève 2026-2027

Madame le Maire rappelle les obligations de la commune concernant la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Aguessac et scolarisés dans l'école privée sous contrat d'association.

Le forfait proposé est fixé à 493,66 € par élève, correspondant au coût retenu pour l'école publique intercommunale Bellevue.

Pour 20 élèves, soit 13 élèves en élémentaire et 7 en maternelle, le montant estimatif de la participation s'élève à 9 873,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe le forfait communal à 493,66 € par élève pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- autorise le versement d'un acompte de 40 %, le solde étant versé après réévaluation du forfait sur la base du coût réel par élève de l'école Bellevue au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Madame Maréva VILLANO, intéressée à l'affaire, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Maréva VILLANO réintègre la salle.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame le Maire présente les dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle que la commune d'Aguessac, située en zone non tendue, peut instituer cette taxe par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune ;
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services compétents de l'État.

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification du mode de publicité des actes pris par les autorités communales

Madame le Maire rappelle que la commune avait retenu, par délibération du 14 juin 2022, la publication électronique des actes et propose de retenir désormais la publication sur papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de modifier le mode de publicité des actes ;
- retient la publication sur papier à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- précise que les actes concernés seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- abroge la délibération du 14 juin 2022 en tant qu'elle fixe le mode de publicité des actes de la commune.

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Budget principal : décision modificative n°2

Ce point a été inscrit par erreur à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil municipal rappelle que la décision modificative budgétaire correspondante a déjà été adoptée lors de la séance du 4 août 2026.

En conséquence, ce point n'est pas examiné et ne fait pas l'objet d'un nouveau vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Aguessac, le 13 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Dominique MAURY

Le Maire,
Anne PAILHAS

MAIRIE D'AGUESSAC
12 (Aveyron)